

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ROCHEFORT SUR MER

**CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DU BASSIN DE MARENNES**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 30 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 16

Date de la convocation : 24 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Étaient présents :

M. Patrice BROUHARD, Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Michelle PIVETEAU, Mme Frédérique LIEVRE, Mme Mariane LUQUÉ, Mme Béatrice ORTEGA, Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, Mme Martine FOUGEROUX, Mme Catherine BOUTINEAU, Mme Monique CHARRIER, Mme Marie-Thérèse GRANDILLON, Mme Sophie LESORT-PAJOT, M. Raymond HERRISSON, Mme Clarice CHEVALIER.

Excusé ayant donné un pouvoir :

M. François SERVENT qui donne pouvoir à M. Patrice BROUHARD

Excusés :

M. Guy PROTEAU
M. Joël PAPINEAU
Mme Béatrice GARLANDIER

Absents :

Mme Adeline MONBEIG
M. Paul DURAND
Mme Emmanuelle STRADY
Mme Karine TOBI

Secrétaire de séance : Mme Sophie LESORT-PAJOT

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Demande de subvention – USM classe à horaires aménagés de football – 2022-2023
2. Demande de subvention – Projet culturel du collège Jean Hay « lire en fête » 2021-2022
3. Relais Petite Enfance et LAEP – Analyse de la pratique professionnelle
4. Enfance - Groupement de commande en restauration collective
5. Finances – Mise à disposition du photocopieur Konica Minolta par le PETR - PMO
6. Finances – Bilan du dispositif CLAS 2020-2021, 2021-2022 et chantier jeunes 2022

7. Présentation du bilan d'activité 2021 de l'atelier mobilité d'OCEAN et demande de subvention au titre de l'année 2022
8. Finances - Subvention Association ATELEC
9. Service d'Aide à Domicile : proposition de revalorisation des frais de déplacements exceptionnels des agents du SAAD (kilomètres « courses » des usagers)
10. Service d'Aide à Domicile : revalorisation des métiers de l'accompagnement
11. Délibération relative à l'adhésion au service d'accompagnement expert de l'activité administrative des communes et leurs établissements proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime
12. Finances - Centre de vaccination de Marennes-Hiers-Brouage
13. Ressources Humaines - Tableau des effectifs
14. Délibération portant attribution de chèques cadeaux aux agents
15. Finances - Renouvellement ligne de trésorerie à hauteur de 100 000 euros
16. Finances - Décision Modificative n°2 - Budget M22
17. Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile : budget exécutoire du GCSMS ESTRADÉ
18. Travaux d'accompagnement individuel des structures en difficulté financière dans le cadre du programme de modernisation UNA/CNSA
19. Validation du plan d'action relatif à la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale 2022-2025
20. Petite enfance – Fonctionnement du Relais Petite Enfance et du LAEP - 2023

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Sophie LESORT-PAJOT fait acte de candidature.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Madame Sophie LESORT-PAJOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 21 septembre 2022 et demande à l'assemblée de l'approuver.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 21 septembre 2022 ;

Monsieur le Président informe les membres présents de la suspension, pour une durée de quatre mois, de Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS. Il indique qu'une enquête administrative est en cours. Il rappelle que Madame TRANCHANT est recrutée sous contrat et qu'elle s'était engagée à passer le concours de catégorie A.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande quels sont les dysfonctionnements relevés.

Monsieur le Président explique que les dysfonctionnements concernent à la fois les finances et à la fois les ressources humaines.

Madame Claude BALLOTEAU évoque les difficultés rencontrées par la mairie de Marennes avec le CIAS notamment concernant l'installation de la cabane sur Marennes-Plage, le remboursement des frais d'utilisation du CAL pour le centre de vaccination d'un montant de 50 000 euros, le remboursement des frais de repas du Centre de Loisirs pour environ 130 000 euros.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande pourquoi la directrice du CIAS avait une délégation de signature alors qu'elle ne rendrait aucun compte et rappelle que ce point avait été évoqué en conférence des Maires de janvier 2022.

Monsieur le Président explique que la directrice ne prenait pas en compte ses demandes et remarques. Il précise que le cabinet ARCHOS a révélé des fautes professionnelles. Un avocat a été mandaté pour réaliser une procédure réglementaire.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir si la directrice est syndiquée et alerte sur le fait qu'il faut justifier l'existence de fautes professionnelles.

Monsieur le Président précise que l'objectif est de mettre en place une procédure légale afin de ne pas mettre en difficulté le CIAS. Il alerte sur le fait que les agents étaient en danger. Il ajoute également que la directrice est désormais rayée des cadres puisqu'elle n'a pas fait la demande de renouvellement.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si la directrice dissimulait des éléments lors du vote des budgets.

Monsieur le Président confirme que la directrice cachait des éléments budgétaires. Afin de remettre les choses à plat, le DGS de la CDC du Bassin de Marennes ainsi que les partenaires du CIAS vont apporter une aide.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU rappelle que le CIAS est déficitaire et qu'il est inquiétant de ne pas savoir où sont passées les subventions.

Monsieur le Président annonce que le CIAS ne s'engagera pas dans de nouveaux projets.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU confirme qu'il faut poursuivre les projets engagés mais ne pas en lancer des nouveaux.

Madame Claude BALLOTEAU évoque le sentiment de confiance que lui a inspiré, lors de son recrutement, la directrice du CIAS ainsi que son dynamisme. Elle rappelle également le soutien qu'elle lui a apporté, ainsi que celui de Monsieur le Président, pour qu'elle puisse intégrer le CIAS. Elle reconnaît un manque de clairvoyance.

Madame Martine FOUGEROUX alerte sur le fait que la directrice pourra se défendre en indiquant qu'elle n'a pas été empêchée d'agir.

Monsieur le Président répond que ce n'est pas le cas et qu'il a le soutien de la trésorerie.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU alerte sur le fait que les membres du conseil d'administration ont une responsabilité car il s'agit de deniers publics et que le Président est le représentant du CIAS.

Monsieur le Président justifie la nécessité de lancer une procédure légale.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir comment la directrice a réagi à

l'annonce de sa suspension.

Monsieur le Président indique que la directrice a répondu avoir besoin de vacances.

Madame Mariane LUQUÉ souligne que l'avocat a lancé une procédure car il y a des éléments concrets.

Madame Sophie LESORT-PAJOT raconte avoir eu la directrice au téléphone qui dit ne pas comprendre les reproches à son encontre. Elle semble être dans le déni.

Monsieur le Président estime qu'elle ne se remet pas en question malgré les alertes. Il fait remarquer l'urgence de protéger les agents afin qu'ils puissent travailler sereinement.

Madame Claude BALLOTEAU révèle avoir demandé à la directrice d'arrêter d'utiliser des surnoms pour évoquer les élus et les agents.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir si le fait que les budgets ne soient pas sincères remet en cause le travail réalisé par la Madame MARTIN de la trésorerie.

Monsieur le Président répond qu'une enquête administrative est en cours.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si des agents sont prêts à témoigner.

Monsieur le Président explique que l'audit a permis aux agents de s'exprimer.

Madame Martine FOUGEROUX s'interroge sur l'organisation du CIAS en l'absence de la directrice.

Monsieur le Président explique que cette absence va permettre la réalisation d'une enquête administrative, que les agents peuvent travailler en autonomie et que le DGS de la CDC va superviser les services.

Madame Claude BALLOTEAU informe que les agents du CCAS vont s'installer dans les locaux de la mairie et que la directrice du CIAS n'est plus mise à disposition du CCAS.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU estime qu'il est plus simple, pour les administrés, de trouver le CCAS au sein de la mairie.

Madame Claude BALLOTEAU indique que le cabinet ARCHOS a révélé la souffrance des agents.

Monsieur le Président souhaite redéfinir les missions des agents.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU rappelle que le budget du CIAS a augmenté d'année en année. Elle demande s'il faut désormais s'adresser au DGS de la CDC pour les questions concernant le CIAS.

Monsieur le Président lui confirme qu'elle peut s'adresser au DGS de la CDC.

1. Demande de subvention – USM classe à horaires aménagés de football – 2022-2023

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il souhaite reporter ce point car il manque d'informations.

Madame Claude BALLOTEAU explique qu'elle a été interpellée par l'USM qui attend le versement de la subvention pour pouvoir rémunérer l'animateur qui intervient au collège depuis le mois de septembre. Sans cette subvention l'USM se retrouvera en déficit.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU alerte qu'il s'agit du budget du CIAS et qu'il faut voter en connaissance de cause.

Madame Claude BALLOTEAU demande si l'USM a communiqué son bilan.

Monsieur le Président répond que l'USM est venu présenter son bilan en commission.

Madame Frédérique LIEVRE rappelle que cette classe foot permet de remotiver les élèves mais que la proviseure du collège ne semble pas favorable à cette classe.

Monsieur le Président signale que le Département verse 32 000 euros au collège.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU réitère le principe de ne pas voter une subvention s'il y a des incertitudes et propose également de reporter ce vote à un autre conseil.

Madame Mariane LUQUÉ fait remarquer que le CIAS n'est convié à aucune réunion au sujet de la classe foot et que le collège reconduit l'action sans s'assurer que le CIAS versera une subvention.

Madame Martine FOUGEROUX regrette que de nombreuses associations lancent des projets sans solliciter les subventions en amont.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'Union Sportive Marennaise assure l'enseignement de football au sein des classes à horaires aménagés mises en place au collège Jean Hay de Marennes-Hiers-Brouage.

Suite à la présentation du bilan 2021-2022 de cette action lors de la commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 05 octobre 2022, l'USM demande à ce que soit reconduite la participation annuelle du CIAS, nécessaire au bon fonctionnement de ce dispositif organisé en partenariat avec le collège Jean Hay de Marennes-Hiers-Brouage pour l'année scolaire 2022-2023.

Le dispositif financier nécessaire est le suivant :

- Mise à disposition d'un Brevet d'Etat (BMF) comme responsable de cette classe, à raison de 2 X 2h par semaine pendant 36 semaines, au cout horaire de 30 euros soit la somme totale de 4 320 euros ;
- Mise à disposition d'un éducateur sportif comme adjoint, à raison de 2 X 2h par semaine pendant 36 semaines, au cout horaire de 20 euros soit la somme totale de 2880 euros.

La subvention demandée s'élève à 7 200,00 €, avec un versement fin décembre 2022.

Lors de la Commission du 05 octobre 2022, les élus ont souhaité connaître le compte de résultat 2021 et le compte de résultat prévisionnel 2022 de l'association USM, afin de pouvoir se positionner sur le montant de la subvention pouvant être attribuée au projet de classe à horaires aménagés de football, lors du CA du 19 octobre 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- de valider la reconduction de la subvention à l'USM pour la réalisation des interventions au collège au titre des classes à horaires aménagées ;
- de valider le montant de cette subvention à (somme à déterminer) € ;

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'USM et le collège Jean Hay pour l'année scolaire 2022-2023, ainsi que les avenants éventuels ;
- d'inscrire les dépenses au budget général M14 pour les années 2022 et 2023.

Monsieur le Président reporte ce point.

2. Demande de subvention – Projet culturel du collège Jean Hay « lire en fête » 2021-2022

Madame Claude BALLOTEAU fait remarquer que seule la mairie de Marennes est sollicitée pour des subventions concernant le projet SLAM ou Lire en Fête alors que les élèves du territoire sont concernés.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU répond que sa commune ne reçoit pas de sollicitation donc ne peut pas envisager ces subventions dans son budget. Elle demande si ces projets sont subventionnés par le PETR.

Monsieur le Président répond que le PETR ne verse pas de subvention mais qu'il y a une aide financière dans le cadre du CTEAC.

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration une demande de subvention provenant du collège Jean Hay de Marennes-Hiers-Brouage. La demande porte sur le projet « lire en fête », réalisé pendant l'année 2021-2022.

Depuis de nombreuses années, le projet lire en fête propose des temps forts autour des mots, du dessin et des livres. Le principe est d'inviter 1 auteur, 1 conteur et 1 dessinateur par an dans 3 collèges du secteur (Le Château d'Oléron, La Tremblade et Marennes) et 1 lycée (Bourcefranc).

Sur l'année 2021-2022, 3 rencontres ont eu lieu :

- Novembre et décembre 2021 : Compagnie de La Trace avec les classes de 6°
- Février 2022 : Christophe Léon avec les classes de 4°
- Juin 2022 : Thibaut Lambert avec les classes de 3°

Le plan de financement laisse apparaître une participation du Foyer Socio-éducatif du collège à hauteur de 160 euros et une aide de la commune de Marennes-Hier-Brouage pour 500 euros. La demande de subvention au CIAS s'élève à 1 000 euros.

Lors de la Commission du 05 octobre 2022, les élus ont souhaité connaître le budget définitif 2020-2021 et le budget prévisionnel 2021-2022 de l'opération lire en fête, afin de pouvoir se positionner sur la validation du montant de la subvention attribué pour le projet réalisé en 2021-2022.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- de valider la demande de subvention de 1000,00 euros attribuée au Collège Jean Hay de Marennes-Hiers-Brouage pour le projet « Lire en fête », réalisé en 2021-2022 ;
- d'inscrire la dépense au budget général M14 de l'année 2022.

Monsieur le Président reporte ce point.

3. Relais Petite Enfance et LAEP – Analyse de la pratique professionnelle

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

Monsieur le Président explique que le service Relais Petite Enfance (RPE) et le dispositif Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) nécessite une supervision des équipes, afin de garantir la qualité d'accueil et un échange des professionnels autour de l'analyse de la pratique.

Ces temps d'échange et de supervision favorisent une réflexion en équipe avec le soutien d'un professionnel extérieur, sur certaines situations rencontrées.

Dans le cadre du RPE, la démarche est partagée avec les relais de Rochefort, Tonnay-Charente, et de l'Ile d'Oléron. La participation financière du CIAS du bassin de Marennes est prévue pour le second semestre 2023, pour 3 à 4 séances de 1h30, à destinations des responsables de RPE, pour un montant total de 429,00 € TTC.

Dans le cadre du LAEP, six à huit séances de 1h30 de supervision obligatoire des équipes sont réparties entre les mois de janvier et décembre 2023, pour un montant de 132,00 € TTC par séance.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 06 octobre 2022 ;
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour l'analyse de pratique RPE ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour les supervisions LAEP ;
- d'inscrire les dépenses au budget général M14 de l'année 2022 et 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0)

4. Enfance - Groupement de commande en restauration collective

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

Monsieur le Président indique le retrait de la commune de Bourcefranc-Le-Chapus du groupement de commandes en restauration collective à l'issue de la commission d'attribution en date du 25 juillet 2022. Ce retrait implique de statuer sur une nouvelle délibération par le Conseil d'Administration du CIAS.

Vu la recommandation relative à la nutrition du Groupement d'Etude des Marchés de Restauration Collective et Nutrition (GEM-RCN) complétée et mise à jour en juillet 2015 ;

Vu les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique définissant les modalités de constitution et de fonctionnement d'un groupement de commandes intégral;

Considérant que la commune de Bourcefranc-Le-Chapus s'est retirée du groupement de commandes à l'issue de la commission d'attribution en date du 25 juillet 2022,

Considérant que dans un souci d'optimisation technique, financière et organisationnelle, les communes de Marennes-Hiers-Brouage, Nieulle-sur-Seudre, le Gua, ainsi que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), souhaitent s'associer pour désigner en commun un prestataire pour la confection et la fourniture de repas à destination de divers restaurants scolaires et du centre de loisirs sans hébergement.

Considérant que le montant des prestations est estimé comme suit :

- Commune de Marennes-Hiers-Brouage : de 120 000 € HT / an, soit 480 000 € HT pour 4 ans.
- Commune de Nieulle-Sur-Seudre : 40 000 € HT / an, soit 160 000 € HT pour 4 ans
- Commune de Le Gua : 45 000 € HT / an, soit 180 000 € HT pour 4 ans ;
- CIAS : 25 000 € HT / an, soit 100 000 € HT pour 4 ans.

Représentant un total de 230 000 € HT/an, soit 920 000 € HT pour 4 ans

Considérant que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes doivent être préalablement définies dans la convention constitutive du groupement et qu'il convient de désigner un coordonnateur.

Considérant que la commune de Marennes-Hiers-Brouage a vocation à assumer les fonctions de coordonnateur du groupement et que les missions respectives du coordonnateur et de chaque membre du groupement sont définies dans la convention constitutive, étant précisé qu'en sa qualité de coordonnateur, la commune serait notamment autorisée à signer, au nom et pour le compte des autres membres du groupement, le marché de services.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Marennes- Hiers-Brouage, Nieulle-sur-Seudre, le Gua, ainsi que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour la passation d'un marché relatif à la confection et la fourniture de repas à destination de divers restaurants scolaires et des accueils de loisirs du bassin de Marennes ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant notamment la commune de Marennes-Hiers-Brouage comme coordonnateur du groupement et l'autorisant notamment à ce titre à signer et exécuter, au nom et pour le compte de tous les membres du groupement, le marché de services ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0)

5. Finances – Mise à disposition du photocopieur Konica Minolta par le PETR - PMO

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

Monsieur le Président indique que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Marennes-Oléron met à disposition un copieur multifonction dans les locaux de la Maison des Initiatives et des Services, à l'intention notamment des agents du CIAS dont les bureaux sont situés dans les mêmes locaux.

Une convention doit être établie entre le CIAS et le PETR – PMO afin d'établir les modalités de mise à disposition de cet équipement. A compter de l'installation du compteur au 27 septembre 2022, l'utilisation globale de l'équipement est facturée à la feuille, avec un coût de 0,03 € pour les copies noires et 0,12 € pour les copies couleurs.

Les factures seront adressées au CIAS pour un règlement trimestriel.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de cet équipement avec le PETR – PMO selon les modalités indiquées ;
- d'inscrire les dépenses au budget général M14 de l'année 2022 et 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

(Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0)

6. Finances – Bilan du dispositif CLAS 2020-2021, 2021-2022 et chantier jeunes 2022

(Bilans financiers des actions)

Pour information, Monsieur le Président porte à la connaissance des conseillers les bilans financiers des actions suivantes :

- Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2020-2021
- Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2021-2022
- Chantier jeunes au Québec 2022

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir quelle est l'action de MOTV.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'un film sur les Lasses Marennaises.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU évoque les 6 224,50 euros pour la librairie Le Coureau et les 254,30 euros pour la vente des bandes dessinées, elle souhaite avoir des précisions.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'une ventilation des dépenses.

7. Présentation du bilan d'activité 2021 de l'atelier mobilité d'OCEAN et demande de subvention au titre de l'année 2022

Monsieur le Président demande la suspension de ce point.

Lors de la commission précarité, personnes âgées et/ou en situation de handicap et projet santé social de territoire du 10 octobre dernier, le Directeur des ressources humaines de l'association OCEAN et le Directeur de la ressourcerie intercommunale de Dolus d'Oléron, sont venus présenter le bilan d'activité de l'atelier mobilité 2021 de l'association et leur demande de subvention pour l'atelier, à hauteur de 1 000 euros, auprès du CIAS du bassin de Marennes, au titre de l'année 2022.

Pour ce faire, le bilan d'activité 2021 a été présenté ainsi que le bilan de comptabilité analytique au titre de l'exercice 2021.

> Descriptif de l'atelier mobilité :

Il s'agit d'une aide à la mobilité des publics en situation de précarité dans le but de faciliter leurs déplacements dans le cadre d'une démarche professionnelle. Permettre à des personnes en difficulté de se déplacer sur le Pays Marennes-Oléron afin d'enclencher une dynamique d'insertion professionnelle (emploi, stage, apprentissage, formation).

Cet objectif passe par :

- la location de deux-roues (scooters et cycles à prix modérés),
- l'initiation à l'entretien des engins et une sensibilisation à la sécurité routière,
- le travail en réseau avec les services sociaux pour l'accompagnement à la gestion du budget dans le but d'acquérir un moyen autonome de locomotion (achat d'engin ou réparation d'un engin en panne).

Population concernée et besoins recensés :

Lieu : le Pays Marennes-Oléron qui couvre les communes regroupées auprès de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron.

L'étendue du territoire entraîne une vraie difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle liée au manque de mobilité des personnes les plus fragiles.

Populations concernées :

- Allocataires du RSA et des minimas sociaux
- Jeunes de moins de 26 ans
- Demandeurs d'emploi
- Travailleurs en situation de handicap
- Salariés en contrats aidés, ou en apprentissage ou en alternance
- Autres situations : véhicule en panne, permis suspendu ou retiré...

Au 1^{er} Janvier 2021 le parc se compose de 21 scooters, 2 vélos ordinaires et 2 vélos électriques.

En 2021, 2 scooters + 2 antivols ont été achetés pour renouveler le parc, et 2 scooters ont été vendus.

Au 31 décembre 2021, 7 contrats de location ont été passés avec des bénéficiaires du Bassin de Marennes, contre 6 en 2020. (37 contrats pour des habitants de l'Île d'Oléron).

Demande de subvention :

- **1 000 euros souhaités au titre de l'exercice 2022.**
- Pour rappel, de 2016 à 2021, 700 euros de subvention ont été accordés, 500 euros en 2015.

Compte tenu du peu de contrats de locations signés au bénéfice d'habitants du bassin de Marennes, en 2021, compte tenu du peu de recherche de solutions adaptées au territoire au bénéfice des habitants, par l'association OCEAN, les membres de la commission émettent l'avis d'attribuer une subvention de 500 euros au titre de l'année 2022.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur le soutien financier à apporter à l'Association OCEAN.

Monsieur le Président suspend ce point.

8. Finances - Subvention Association ATELEC

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

L'Association ATELEC Marennes Oléron a déposé une demande de subvention auprès du CIAS.

Cette association est un organisme de formation qui a pour buts l'acquisition et la maîtrise des savoirs de base ainsi que la prévention et la lutte contre l'illettrisme.

ATELEC a pour finalité d'accueillir des enfants et adultes du pays Marennes Oléron pour une insertion scolaire, sociale ou professionnelle dans le respect de l'égalité des chances pour tous.

Pour 2022, l'Association ATELEC Marennes-Oléron a fait une demande de subvention de 8 000€.

En 2021, le CIAS a accordé une subvention de 8 000€.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration de valider la demande de subvention d'un montant de 8 000€ pour l'association ATELEC.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable la commission Précarité des personnes âgées et/ou en situation de handicap et projet social de territoire du 14 novembre 2022,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accorder une subvention de 8 000 euros à l'Association ATELEC Marennes-Oléron ;
- d'inscrire cette dépense au budget M14 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

(Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0)

9. Service d'Aide à Domicile : proposition de revalorisation des frais de déplacements exceptionnels des agents du SAAD (kilomètres « courses » des usagers)

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

Suite à l'augmentation des remboursements des frais de déplacements en 2022 et l'augmentation des demandes d'accompagnements à l'extérieur (courses), il est proposé au Conseil d'Administration de voter une augmentation des remboursements des frais de déplacements aux usagers au 1^{er} janvier 2023.

Il est prévu en 2022 le remboursement de 40 446 kilomètres dont 7 500 kilomètres liés à l'accompagnement à l'extérieur pour 26 750 heures effectuées.

En 2023 nous prévoyons de budgéter 29 000 heures d'intervention en comptabilisant de financer des frais de déplacements liés à l'accompagnement à l'extérieur à hauteur, correspondant à l'indemnisation de 8 200 kilomètres parcourus.

Il est donc proposé d'augmenter le remboursement par les usagers des frais liés à l'accompagnement à l'extérieur, de 0.40 centimes à 0.50 centimes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable la commission Précarité des personnes âgées et/ou en situation de handicap et projet social de territoire du 10 octobre 2022,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de facturer, à compter du 1^{er} janvier 2023, cette prestation aux usagers à hauteur de 0.50€ du km (forfait). Pour ce faire l'agent remettra au CIAS un relevé mensuel des kms parcourus contresigné par l'utilisateur. Ces éléments seront intégrés à la facture mensuelle de l'utilisateur.

ADOpte A L'UNANIMITE

(Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0)

10. Service d'Aide à Domicile : revalorisation des métiers de l'accompagnement

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

En séance du 12 juillet 2022, les membres du Conseil d'Administration ont validé le principe de revalorisation des métiers de l'accompagnement.

Pour rappel, il avait été approuvé le versement de la revalorisation pour l'ensemble des catégories professionnelles visées par les différents décrets et l'augmentation du remboursement des frais kilométriques :

« Pour poursuivre la revalorisation salariale des métiers de l'accompagnement social et du médico-social, en application des mesures de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS 2022) et suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médicosocial du 18 février 2022, 6 décrets ont été publiés au journal officiel le 28 et le 29 avril 2022.

Le premier permet la création des primes de revalorisation annoncées par le Premier ministre le 18 février dernier, avec effet au 1er avril 2022 pour certains personnels des fonctions publiques de l'État, hospitalière et territoriale. Ils établissent également la liste des corps et cadres d'emplois ou fonctions des bénéficiaires, ainsi que les établissements et services dans lesquels ils doivent exercer leur activité. Conformément aux montants pris en compte par le Ségur de la santé, ces primes s'élèvent à 183€ net mensuels pour les personnels en charge de l'intervention socio-éducative, pour les personnels soignants de ces structures qui n'auraient pas été revalorisés jusque-là, ainsi que pour les aides à domicile des services d'aide et d'accompagnement à domicile territoriaux ; d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Ces 183 euros net correspondent à 49 points d'indice, ce montant suit l'évolution de la valeur de celui-ci.

De plus un cinquième décret adapte les conditions de versement de l'aide financière par la CNSA au département finançant un dispositif de soutien aux professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile. Il précise que, dans le secteur privé, l'aide de la CNSA aux départements est destinée à prendre en charge 50% des coûts liés aux revalorisations salariales issues d'accords collectifs à destination des personnels exerçant dans les structures d'aide et d'accompagnement à domicile ; élargit également le bénéfice du dispositif de compensation aux SAAD relevant de la fonction publique territoriale, ce qui permettra aux départements de financer, avec une aide de 50% de la CNSA, la revalorisation de 183€ net pour les aides à domicile des CCAS et CIAS exerçant leurs missions à des prestations d'APA ou de PCH.

Le conseil départemental de la Charente Maritime a délibéré le 24 juin 2022 pour la prise en charge :

- Prime Ségur SAAD FPT : décret du 28 avril 2022 ;
- Flotte automobile : 1 500€ par véhicule par an ;
- Indemnités kilométriques : 0.07 €/km versé sous forme de dotation ;
- Dotation complémentaire (ancien fond de préfiguration) : sera soumise à appel à candidature ;
- Renouvellement des CPOM au 1er janvier 2023.

Le budget pérenne prévu à hauteur de 200 M€ par an par l'article 47 de la LFSS 2021 a vocation à être abondé lors des prochaines lois financières pour être ajusté aux charges nouvelles réelles pour la CNSA, liées d'une part aux revalorisations salariales dans le SAAD associatifs non lucratifs et d'autre part à la possibilité ouverte également aux SAAD des CCAS et CIAS de revaloriser leurs aides à domicile.

Le sixième décret, pris en application de l'article 43 de la LFSS 2022 :

- détermine les modalités du versement de l'aide de la CNSA aux départements ;
- pour compenser le coût du complément de traitement indiciaire ou d'une revalorisation équivalente dans le secteur privé ;
- pour certains établissements et services intervenant auprès de personnes âgées et de personnes handicapées qui relèvent de la compétence tarifaire des Départements. »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le versement au 1^{er} avril 2022 de cette revalorisation pour l'ensemble des catégories professionnelles visées par les différents décrets correspondant à 49 points d'indice pour un ETP ;
- d'augmenter le remboursement des frais kilométriques à partir du 1^{er} mars 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 à hauteur de 0.07 €/km ;
- d'inscrire les dépenses au budget M 22 de l'année 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0)

11. Délibération relative à l'adhésion au service d'accompagnement expert de l'activité administrative des communes et leurs établissements proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime

Monsieur le Président donne lecture de la délibération. Il précise que la signature de la convention ne signifie pas que le CIAS sollicitera le Centre de Gestion.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir qu'apporte le Centre de Gestion avec la signature de cette convention.

Monsieur le Président propose de reporter ce point.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose un nouveau service dénommé « Accompagnement expert de l'activité administrative ». Cette mission facultative a pour objectif de répondre aux besoins immédiats et urgents de compétences administratives relevant d'un niveau d'exigence élevé (budget, marché public, appui spécialisé en urbanisme, état civil...), identifiés par les collectivités/établissements adhérant à ce service.

Dans ce cadre, le CDG17 met à disposition du personnel pour effectuer une intervention ponctuelle sur des dossiers techniques et précis ou pour accompagner et conseiller la prise de poste des stagiaires de la formation des secrétaires de mairie organisée par le CDG17.

Cette mission présente de nombreux avantages : intervention adaptée à la demande (sur site ou à distance), sur la base d'un protocole d'intervention précis et sous le contrôle conjoint du Maire/Président de la collectivité et de la Direction du CDG17.

Le tarif pour la prestation « Intervention de conseil et d'expertise métier » est de 65€/heure (hors frais de déplacement et repas) ;

Le tarif pour la prestation « Accompagnement à la prise de poste des stagiaires de la formation des secrétaires de mairie » est de 45€/heure (hors frais de déplacement et repas).

Monsieur le Président propose de solliciter l'adhésion à cette prestation auprès du CDG17 et de conclure la convention correspondante.

Monsieur le Président reporte ce point.

12. Finances - Centre de vaccination de Marennnes-Hiers-Brouage

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

Monsieur le Président rappelle qu'afin de lutter contre l'épidémie de COVID 19, et dans le respect des préconisations fixées par l'ARS Nouvelle-Aquitaine de déployer les centres de vaccination, en lien avec les services de la Préfecture, un centre de vaccination a été mis en place sur la commune de Marennnes-Hiers-Brouage.

Deux conventions ont été signées entre le CIAS et la commune de Marennnes-Hiers-Brouage.

Une convention pour laquelle la commune de Marennnes-Hiers-Brouage met à disposition le CAL, situé Rue Jean Moulin 17320 à Marennnes-Hiers-Brouage, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30, de façon permanente et ce pour toute la durée de la vaccination anti-Covid 19, à savoir du 21 janvier 2021 au 11 mars 2022. Le coût mensuel de la mise à disposition du CAL est de 1500 euros TTC.

Une seconde convention pour laquelle la commune de Marennnes-Hiers-Brouage met à disposition un agent communal pour le fonctionnement du centre de vaccination, du 21 janvier 2021 au 11 mars 2022, au coût salarial horaire de 22,98 euros brut.

La facturation de l'utilisation de l'agent s'effectuera au réel du temps consacré par celui-ci au fonctionnement du centre.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de procéder aux remboursements des frais liés au centre de vaccination auprès de la commune de Marennnes-Hiers-Brouage.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du Centre d'Animation et de Loisirs au profit du centre de vaccination avec la commune de Marennnes-Hiers-Brouage ;
- de procéder au remboursement, auprès de la commune de Marennnes-Hiers-Brouage, du coût mensuel de la mise à disposition du Centre d'Animation et de Loisirs à hauteur de 1 500 euros TTC du 21 janvier 2021 au 11 mars 2022 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel au profit du centre de vaccination avec la commune de Marennnes-Hiers-Brouage ;
- de procéder au remboursement de la mise à disposition de personnel, auprès de la commune de Marennnes-Hiers-Brouage, au coût salarial horaire de 22,98 euros brut du 21 janvier 2021 au 11 mars 2022 ;
- d'inscrire les dépenses au budget M 14 de l'année 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0)

13. Ressources Humaines - Tableau des effectifs

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Il appartient au Conseil d'Administration, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration de valider le tableau des effectifs comme suit :

AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS	DUREE HEBDO	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
SERVICE ADMINISTRATIF					
Conseiller socio-éducatif	A	1	35h00	0	1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	35h00	1	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35h00	0	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	35h00	0	2
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	35h00	2	0
SERVICE AIDE A DOMICILE					
Agent social principal de 1ère classe	C	1	32h00	1	0
	C	1	30h00	1	0
	C	1	26h00	1	0
	C	1	17h30	0	1
Agent social principal de 2ème classe	C	3	32h00	3	0
	C	1	30h00	1	0
	C	3	28h00	2	1
	C	3	26h00	1	2
Agent social	C	4	32h00	3	1
	C	2	30h00	1	1
	C	4	28h00	1	3
	C	5	26h00	2	3

SERVICE ENFANCE JEUNESSE					
Educateur jeunes enfants de 2ème classe	A	1	35h00	1	0
	A	1	22h75	1	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	35h00	0	2
	C	2	32h00	0	2
Adjoint d'animation	C	6	35h00	6	0
	C	1	27h00	1	0
	C	1	17h30	1	0
Adjoint technique	C	1	26h00	1	0

AGENTS CONTACTUELS DROIT PUBLIC

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO	IM	Type de recrutement
SERVICE ADMINISTRATIF					
Conseiller socio-éducatif	A	1	35h00	IM max 650	la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)
SERVICE AIDE A DOMICILE					
Agent social	C	4	35h00 maximum	IM max 368	Accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°) (SAAD)
SERVICE ENFANCE JEUNESSE					
Educateur jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	A	1	3h30	IM max 386	Remplacement d'Emilie-Anne Rulin de son temps non complet
Adjoint d'animation	C	14	35h00 maximum	IM max 368	Accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°)
Adjoint d'animation	C	5	35h00 maximum	IM max 365	- la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°) - Accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°)
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	30h00	IM 336	CDI
Adjoint technique	C	3	35h00 maximum	IM max 368	Accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°)
SERVICE CLS CTG					
Assistant socio-éducatif	A	1	35h00	IM max 537	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14) : (dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le tableau des effectifs ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0)

14. Délibération portant attribution de chèques cadeaux aux agents

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Article 1 :

Il est proposé que Le Centre Intercommunal d'Action Sociale attribue des chèques cadeaux aux agents titulaires, stagiaires, contractuels à durée indéterminée, aux salariés de droit privés, et aux contractuels à durée déterminée dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 5 mois avec présence dans les effectifs au 25 décembre.

Article 2 :

Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : chèque cadeaux de 50 euros par agent.

Article 3 :

Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeaux. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, le carburant, le tabac, les débits de boissons, les jeux du hasard.

Article 4 :

Les crédits prévus à cette effet seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6488.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer des chèques cadeaux de 50 euros aux agents titulaires, stagiaires, contractuels à durée indéterminée, aux salariés de droit privés, et aux contractuels à durée déterminée dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 5 mois avec présence dans les effectifs au 25 décembre ;
- d'inscrire les dépenses au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0)

15. Finances - Renouvellement ligne de trésorerie à hauteur de 100 000 euros

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Président propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 100 000 euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le président propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 100 000 Euros
- Durée : un an
- Taux d'intérêt applicable : €STER + marge de 0.5 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil, à terme échu
- Frais de dossier : NEANT
- Commission d'engagement : 250 Euros
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT

- Commission de non-utilisation : 0.30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure de crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne ;
- d'autoriser le Président, en qualité du représentant de l'exécutif, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

ADOpte A L'UNANIMITE

(Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0)

16. Finances - Décision Modificative n°2 - Budget M22

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

Budget Annexe DM1 -reprise des résultats :

Suite à une erreur d'inscription de la reprise des résultats du budget M22 (27100) dans la délibération n°D2022130407 du mercredi 13 avril 2022, il fallait inscrire et lire ligne « résultat antérieur reporté » colonne « investissement recettes » 137 847.13 euros.

Et qu'en conséquence, le tableau des résultats cumulés d'investissement et de fonctionnement 2021 s'établit comme suit :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT (euros)		INVESTISSEMENT (euros)	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultat antérieur reporté	222 206,31			137 847.13
Opérations de l'exercice	807 743,73	745 415,91	4 890,00	2 544,00
TOTAUX	1 029 950,04	745 415,91	4 890,00	140 391,13

Résultats 2021	- 284 534,13			+ 135 501.13
----------------	--------------	--	--	--------------

Le président propose donc au conseil d'administration de reporter au budget M22 de l'exercice 2022 :

- l'excédent d'investissement qui fera l'objet d'une reprise en recette d'investissement au compte 001 à hauteur de **135 501,13€**.
- le déficit de fonctionnement qui fera l'objet d'une reprise en dépense de fonctionnement au compte 002 à hauteur de **284 534,13€**

Fonctionnement : Dépenses		Fonctionnement : Recettes	
002	284 534.13	7488-018	134 534.13
012	-150 000.00 - 6 889.00		
68111	+ 2 113.00		
68112	+ 2 776.00		
673	+ 2000.00		
TOTAL	134 534.13	TOTAL	134 534.13

Investissement : Dépenses		Investissement : Recettes	
2182-21	130 501.13	001	135 501.13
2183-21	+ 5 000.00 + 4 889.00	2805 28181 28183	2 113.00 2 554.00 222.00
TOTAL	140 390,13	TOTAL	140 390,13

CIAS BUDGET PRINCIPAL – M 14

Budget principal DM 2

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
012 :			
64111	+ 20 000.00		
64131	+ 19 991.00		
65 :			

6574	+ 24 000.00		
023	- 63 991.00		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

INVESTISSEMENT

Dépense		Recette	
2181	- 28 991.00	021	- 63 991.00
2182	-35 000.00		
TOTAL	-63 991.00	TOTAL	-63 991.00

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter la décision modificative comme proposée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0)

17. Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile : budget exécutoire du GCSMS ESTRADE

Monsieur le Président reporte ce point.

18. Travaux d'accompagnement individuel des structures en difficulté financière dans le cadre du programme de modernisation UNA/CNSA

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

L'UNA met en place un accompagnement individuel des structure en difficulté financière afin d'anticiper et d'accompagner les situations d'urgence financière. L'accompagnement a pour objectif d'aider l'adhérent à objectiver la situation financière.

L'UNA propose un forfait de 2 sessions de 2 heures en moyenne pour objectiver la situation financière de la structure, selon les modalités suivantes : entretiens, ingénierie.

L'UNA permet de sécuriser le prévisionnel de trésorerie de la structure et/ou de lui transférer un outil de prévision de trésorerie pour le mettre en place. Un appui à la construction du prévisionnel de trésorerie pourra être apporté.

En fonction des besoins, un audit et un accompagnement personnalisé seront proposés.

L'action s'inscrit ainsi dans le cadre de la convention du programme de modernisation (2020-2022) signée avec la CNSA. Un co-financement est apporté par la structure sous forme de valorisation de la masse salariale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter la proposition de consultation d'urgence financière de l'UNA ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents inhérents à cette proposition.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0)

19. Validation du plan d'action relatif à la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale 2022-2025

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

Le Bassin de Marennes est actuellement engagé dans une démarche de renouvellement de la Convention Territoriale Globale (Ctg), dispositif national qui accompagne les territoires dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique globale d'action sociale et familiale : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation et vie sociale.

Contractualisée entre la Caf de la Charente Maritime, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et la Commune de Marennes-Hiers-Brouage, la Ctg est mise en œuvre par le CIAS, dans le cadre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », transférée au 1^{er} janvier 2018. Le renouvellement s'étend jusqu'au 31 décembre 2025.

Plusieurs rencontres partenariales et groupes de travail, au cours de l'année, ont permis la définition des 4 enjeux majeurs suivants :

- l'inclusion numérique
- l'accès aux droits et aux services
- le lien social et intergénérationnel
- la cohérence éducative

La Ctg est devenue le cadre de référence politique de toutes les interventions et financements de la Caf.

Les financements « bonus territoire Ctg » remplacent ceux versés dans le cadre des Contrats enfance-jeunesse (Cej), qui ne sont plus renouvelés depuis le 1^{er} janvier 2022.

Le montant de ces financements s'élève approximativement à 158 000 € pour le bassin de Marennes, réparti comme suit :

Montant des financements bonus « territoire Ctg » en 2022 :	
Service Petite enfance (RPE + LAEP)	29 542,57 €
Multi-accueil	33 225,41 €
Service Enfance	45 234,65 €
Service Jeunesse	18 874,84 €
pilotage du projet de territoire	32 025,19 €
Total	158 302,66 €

Il revient aujourd'hui aux élus du Conseil d'Administration de valider le plan d'action relatif à la mise en œuvre de la Ctg, telle que formalisée dans les documents joints et d'autoriser le Président à présenter le dispositif en Conseil Communautaire pour la signature de la nouvelle Ctg 2022-2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le plan d'action relatif à la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale 2022-2025 ;
- d'autoriser le Président à présenter le dispositif en Conseil Communautaire du jeudi 07 décembre 2022 ;
- d'inscrire les recettes et dépenses liés au dispositif au budget M14 des périodes concernées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0)

20. Petite enfance – Fonctionnement du Relais Petite Enfance et du LAEP - 2023

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

Monsieur le Président indique au conseil que les missions du Relais Petite Enfance et du dispositif LAEP nécessitent l'utilisation de différents locaux et bâtiments sur le territoire, pour lesquels des conventions sont passées entre chaque partenaire.

Convention avec la commune de Bourcefranc-Le Chapus pour l'utilisation de la salle du Sémaphore.

Convention avec la commune de Saint-Sornin pour l'utilisation de la salle Eric Chabrierie.

Convention avec Léo Lagrange pour l'utilisation de la pataugeoire du multi-accueil.

Convention avec Lud'Oléron pour l'utilisation des locaux et du matériel de la ludothèque.

Les conventions sont conclues du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Les mises à disposition de la salle du Sémaphore et de la pataugeoire sont consenties à titre gracieux.

La mise à disposition des locaux et du matériel de la ludothèque est facturée 25 € par séance.

Les prestations sont réglées tous les trimestres par mandat administratif sur le compte bancaire ouvert par l'association Lud'Oléron sur présentation de factures.

Cette mise à disposition se fait :

- de manière régulière, les lundis matins de 10h à 11h30 en périodes scolaires
- de manière occasionnelle pendant les vacances scolaires

La mise à disposition de la salle Eric Chabrierie est facturée 5 ou 10 € la séance selon l'activation du chauffage ou non. La facturation est semestrielle, réglée par mandat administratif sur présentation de factures.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer les conventions, les éventuels annexes et tout autre document nécessaire à l'utilisation des locaux et bâtiments selon les modalités définies ;
- d'inscrire les dépenses au budget général M14 pour l'année 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

(Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0)

21. Questions diverses

Tarifification du Service d'Aide à Domicile

Monsieur le Président annule la présentation de ce point.

Fin de la séance : 20h25

Fait les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance
Sophie LESORT-PAJOT

Le Président
Patrice BROUHARD

